

Commune de FAVERNEY
PROCÈS-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
Séance 20 juillet 2026 à 19H15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	14
Excusés	1
Absents	0

Présents : BURNEY Martine, CHALMEY Pierre, CHAMPION Coralie, CHOLLEY Jérôme, DROCHE Michel, DUBOIS Thierry, GERDIL Philippe, GUEDIN François, LAURENT François, MULOT Clotilde, PERRINGERARD Denise, REDOUTEY Jean Charles, RIGOLOT Christelle, SIBILLE Audrey

Excusés : IHIHI Fatima

Absents : /

Date de convocation
13/07/2026

Secrétaire : Clotilde MULOT

M. le Maire constate que le quorum est atteint afin que le conseil puisse valablement délibérer puis le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité. Mme Clotilde MULOT est désignée secrétaire de séance, il déclare la séance ouverte, rappelle l'ordre du jour :

- Informations
- Délégations du Maire
- Dossier terrain projet d'implantation d'un cabinet médical et convention d'occupation de locaux
- Restauration de 2 mares
- Facturation par l'ONF des recettes issues des ventes de bois
- Journées du patrimoine 2026
- Projet d'opération façades
- Approbation 2025 des RPQS de l'eau et de l'assainissement
- Réflexion sur un plan canicule
- Questions diverses

M. le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Délibération de principe pour la vente de la maison commune à PORT D'ATELIER indivise entre les communes d'Amance et Faverney

et présente la liste des délibérations à prendre :

- 2026-46 Dossier terrain projet d'implantation d'un cabinet médical et convention d'occupation de locaux
- 2026-47 Restauration de 2 mares
- 2026-48 Facturation par l'ONF des recettes issues des ventes de bois
- 2026-49 Approbation 2025 des RPQS de l'eau et de l'assainissement
- 2026-50 Délibération de principe pour la vente de la maison commune à PORT D'ATELIER



Préalablement, Jean-Claude GIROD remercie l'ensemble du conseil pour son soutien lors de la manifestation de la marche départementale des donneurs de sang organisée le 16 juin 2026 et propose d'offrir un set de table souvenir aux élus.

François LAURENT, au nom du conseil municipal, souligne le succès de l'événement et félicite Jean-Claude GIROD et son équipe pour la parfaite organisation.

INFORMATIONS

François LAURENT :

- **Hommages**

- *décès de Christian CACHOT, 84 ans, fils de l'ancien maire Maurice Cachot*
- *décès de Mohamed IHIHI, le 16 juillet, père de Fatima IHIHI, membre du conseil.*

Sincères condoléances aux familles.

- **Actualités communales :**

- **Équipements :**

- *Écran interactif de la mairie : Livré le 13 juillet 2026, installé en salle du conseil. Fonctionnalités : visioconférence, projection de plans, utilisation comme paperboard tactile.*
- *Festival de folklore : Préouverture à Faverney : Samedi 1er août 2026 (défilé à 19h30) Groupes invités : Mexique, Paraguay. Feu d'artifice offert par la commune (sous réserve d'autorisation). Appel aux bénévoles pour encadrer le défilé (parcours à préciser).*
- *Application Intramuros : Remplace progressivement Panneaupocket et le site internet de la commune.*
- *Assemblée Générale des Petites Cités de Caractère : 3 octobre 2026 à Pierre-de-Bresse (Saône-et-Loire). Participants : Coralie Champion, Fatima IHIHI, François Laurent.*

- **Travaux et patrimoine :**

- **État des travaux en cours :**
 - *Clôture : Posée dans le jardin Cardot*
 - **Gymnase :**
 - *Pose de la main courante en bois (en cours).*
 - *Remplacement de la porte (devis signé ; problèmes récurrents de réparation).*
- *Borne incendie : Cassée par La Poste. Prise en charge par l'assurance Groupama (attente de validation par La Poste).*
- *Fontaine de la place : Fuites persistantes. Solution envisagée avec Antoine Schwebel : nouveau matériau au fond du bassin.*
- *Volets de l'ancienne gendarmerie : Commandés en novembre 2025, posés récemment (retard signalé).*
- *Salle des mariages de l'ancienne gendarmerie : Plafond en cours de rénovation.*
- *Mairie : Étude de rénovation en cours (architecte M. Breton). Options : extension au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage avec ascenseur. Projet à finaliser et à budgétiser.*
- *Vente de bois : Recettes : 308 322 € à ce jour (budget initial : 230 000 €).*
- *Chemins forestiers : Problèmes de dégradation signalés. Une visite aura lieu avec M. Courtoisier, agent ONF, et les conseillers municipaux responsables du bois.*
- *Journées du Patrimoine : le 20 septembre 2026. Le Maire propose d'organiser une réunion préalable avec les différents partenaires concernés.*



- **Réflexion sur une opération façade (inspirée de Port-sur-Saône) : Périmètre à définir (ex. : Grande Rue) et consultation préalable des propriétaires.**
- **Plan canicule :**
 - **Problème : Fermeture temporaire du pôle éducatif en juin 2026 (températures > 35°C, système de ventilation défaillant).**
 - **Solution d'urgence : Utilisation de la salle des fêtes**
 - **Propositions :**
 - **Climatisation de la salle des fêtes et du cinéma (devis à demander).**
 - **Subventions : Possibilité de financements nationaux (décret en préparation).**
 - **Végétalisation : Plantation d'une centaine d'arbres (ex. : jardin Cardot-Poirat, voie piétonne vers le stade et autres endroits à définir).**
 - **Aménagements : Gloriette/pergola près du pont du chemin de fer (abri ombre/pluie, des tables).**
- **Communication :**
 - **Facebook : Page active, gérée par Clotilde (publication de photos, ex. : 14 juillet).**
 - **Instagram : Page existante mais inactive. Proposition de relance.**
 - **Bulletin municipal : Dernier numéro distribué. Remerciements à Coralie Champion pour la rédaction.**
- **Liquidation de la société "La Taverne" : rendez-vous a été pris avec l'huissier chargé de la vente du matériel. Un courrier a été adressé au liquidateur qui prétend que la licence IV dépend de la liquidation alors qu'elle n'a jamais été cédée. Un courrier sera adressé au Juge-Commissaire pour la conservation de ladite licence.**
- **SNCF : Travaux au passage à niveau de Port-d'Atelier du 17 août au 18 décembre 2026 (fermeture partielle en semaine et de nuit). Coût : 1,3 million d'euros.**
- **Petit patrimoine rural : Fontaine Durand (chemin des Vignes). Projet de restauration avec subvention départementale (30 %, plafond à 15 000 €). Travaux : dégagement de terre, pose d'une barrière en bois, accès sécurisé.**

DELEGATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Du 6 juin au 20 juillet 2026, M. François LAURENT, Maire, a pris la décision suivante par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :

- ↳ La vente de l'immeuble cadastré AB 792
- ↳ La vente de l'immeuble cadastré AB 699-700
- ↳ La vente de l'immeuble cadastré C 811-814
- ↳ La vente de l'immeuble cadastré ZI 36-37-38

- MAM

Suite à un RDV avec les responsables de la MAM au sujet des loyers impayés, le Maire propose d'adresser un commandement de payer par huissier, conformément aux clauses du bail.

DELIBERATIONS

2026-46 Cession d'un terrain communal à l'euro symbolique et mise à disposition d'un local en faveur du Docteur Marie CHRÉTIEN pour l'implantation d'un cabinet médical

La commune de Faverney a été contactée par le Docteur Marie CHRÉTIEN qui souhaite transférer son cabinet médical à FAVERNEY. Après visite de différents lieux potentiels pour cette installation, le Docteur Marie CHRÉTIEN entend édifier à ses frais un cabinet médical.



La commune de Faverney lui a proposé un terrain à bâtir rue Volta, soucieuse de renforcer l'offre de soins sur son territoire.

Afin de faciliter son projet il est proposé :

De céder à l'euro symbolique le terrain communal cadastré section AB n° 424-545-546, d'une superficie totale de 870 m², situé 3 rue Volta à Faverney, la commune prenant à sa charge les frais de l'acte notarial et s'engageant à démolir le mur de clôture à ses frais pour conserver les pierres destinées à des travaux de rénovation de murs dans la commune.

De mettre à disposition gratuitement, dans l'attente de la construction du cabinet médical, le local communal situé 2 rue Colbert à Faverney, à compter du 1er janvier 2027. Le Docteur CHRÉTIEN s'acquittera uniquement d'une somme de 150 € mensuel au titre des charges de chauffage, d'électricité et d'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un cabinet médical sur le territoire communal répond à un enjeu de santé publique et d'intérêt général de la population et contribue à l'attractivité de la commune et des villages voisins ;

CONSIDÉRANT que la cession du terrain à l'euro symbolique et la mise à disposition du local communal constituent des mesures incitatives proportionnées pour favoriser l'installation du Docteur Marie CHRÉTIEN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Faverney cède à l'euro symbolique au Docteur Marie CHRÉTIEN le terrain cadastré section AB n° 424-545-546, d'une superficie de 870 m², situé 3 rue Volta à Faverney. Les frais de l'acte notarial et la démolition du mur de clôture seront pris en charge par la commune.

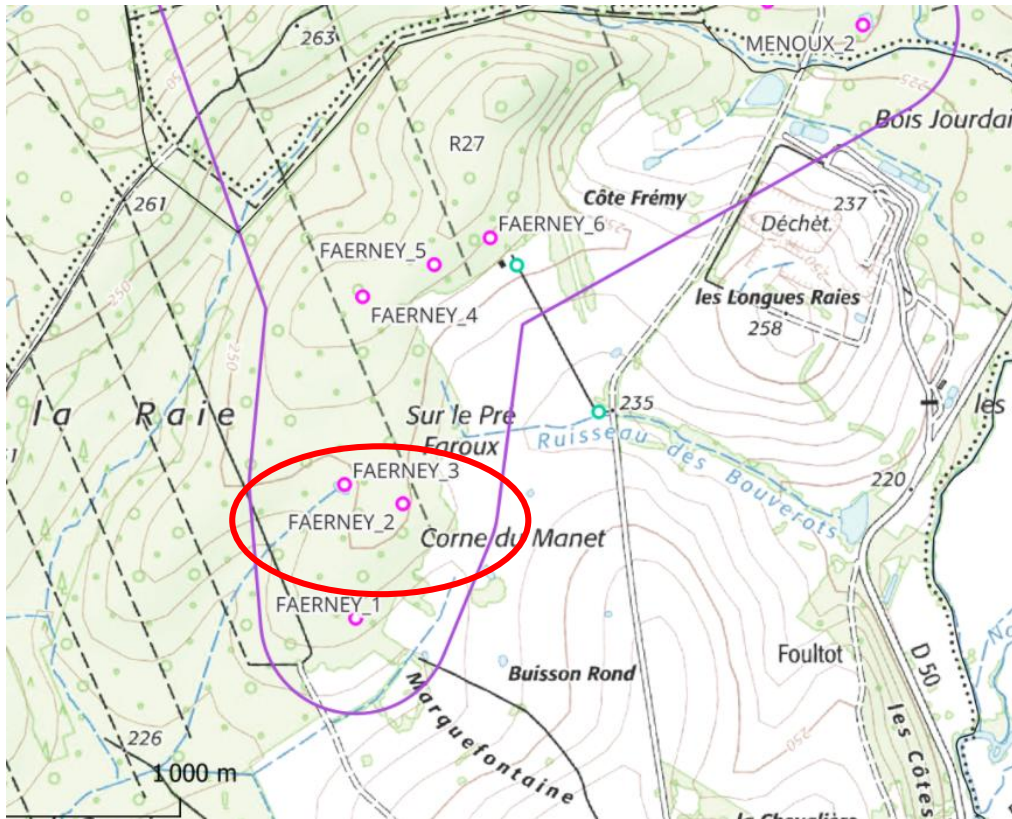
Article 2 : La commune de Faverney met à disposition gratuitement du Docteur Marie CHRÉTIEN, à compter du 1er janvier 2027 et dans l'attente de la construction du cabinet médical, le local communal situé 2 rue Colbert à Faverney. Le Docteur CHRÉTIEN s'acquittera d'une somme de 150 € mensuels au titre des charges de chauffage et d'électricité.

Article 3 : Le maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la signature des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

2026-47 Restauration de 2 mares en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs de Haute-Saône et l'agence de l'eau

M. le Maire expose au Conseil municipal l'opportunité d'engager un projet de restauration de mares en partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Saône et l'Agence de l'eau. Ce projet vise à restaurer les fonctionnalités écologiques de deux mares identifiées sur le territoire communal, référencées sous les noms FAVERNEY_2 et FAVERNEY_3.





Les interventions prévues pourront inclure, sans s'y limiter, le curage, la mise en défend, la coupe d'arbres ou le façonnage des berges, afin de favoriser la biodiversité et la gestion durable des milieux aquatiques. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche globale de préservation des écosystèmes locaux et de valorisation du patrimoine naturel communal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de restauration des mares FAERNEY_2 et FAERNEY_3, situées sur le territoire communal, en partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Saône et l'Agence de l'eau, sans participation financière de la commune.
- autorise le Maire à signer la charte d'engagement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

2026-48 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Favorney est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,



Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
 Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026-49 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



2026-50 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2025

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2026-51 : Vente de la maison commune 4 rue de la Fontaine à PORT D'ATELIER

M. le Maire rappelle que les communes d'AMANCE et de FAVERNEY sont copropriétaires de la maison située 4 Rue de la Fontaine à Port d'Atelier (sur la commune d'AMANCE), parcelles cadastrées E 554, E 553 et E 554.

Cette maison était louée jusqu'en août 2025.

Les maires des communes d'AMANCE et de FAVERNEY se sont rencontrés et ont décidé de mettre en vente la maison et les parcelles attenantes citées ci-dessus.

Préalablement à cette vente, un devis a été demandé pour la consolidation de la toiture.

L'entreprise Cornu frères a chiffré les travaux à un montant de 8 497.80 € HT.

La commune de Faverney accepte de prendre en charge la moitié de cette facture et d'engager rapidement les travaux.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le principe de cette vente ;
- donne mandat à M. le Maire pour engager les démarches nécessaires ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES : /

François LAURENT : Clôture de la séance à 21h30

La secrétaire de séance,
Clotilde MULOT.

Le Maire,
François LAURENT.

